

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-195

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRES à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2016-195

Accueil des Grands Voiliers « Tall Ships Regatta » en juin 2018
Convention entre Bordeaux Métropole et Tall Ships Regatta International Limited

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les années 90 furent marquées par plusieurs grands évènements pour le grand public et le rayonnement de notre agglomération.

En 1998 l'accueil de la Coupe du Monde de football et la création de Bordeaux Fête le vin. Quelques années plus tôt, en 1990, l'accueil des grands voiliers « la Cutty Sark », avec des quais encore en configuration post-industrielle qui a laissé des traces très importantes dans la mémoire bordelaise.

Depuis plusieurs années, des contacts ont été établis avec Sail Training International (STI), dont le siège est en Angleterre, afin de faire revenir les grands voiliers dans le port de la lune, ces derniers sillonnant l'ensemble des océans au fil des saisons estivales.

Une fenêtre s'ouvre à nous pour les accueillir, mi-juin 2018. Juin 2018, sera aussi le 20^{ème} anniversaire de la création de « Bordeaux Fête le vin ». Pour des raisons de synergies évidentes, aussi bien en termes de coûts que de rayonnement, il est proposé une seule et unique manifestation « Bordeaux Fête le vin accueille les grands voiliers ».

La flotte serait composée de 20 à 30 voiliers du monde entier, certains de plus de 100 mètres, avec une course, « The Biscay Tall Ships Regatta 2018 » entre Liverpool et Bordeaux, ville d'arrivée.

A ce stade, il est envisagé une présence de l'ensemble des navires pour le jeudi 14 juin avec un départ le lundi 18 juin en matinée, au regard des marées.

Ils seraient répartis le long des quais en rive gauche entre le ponton d'honneur et le ponton de La Cité du vin, les bassins à flot et les pontons en rive droite.

Les rassemblements de grands voiliers sont très populaires de par le monde avec la présence d'un large public familial.

Toulon a accueilli en 2013 environ 1 million de visiteurs, idem pour Aalborg au Danemark en 2015 et Dublin en 2012.

Il faut préciser, que les manifestations sous l'égide de STI, ont pour principe la gratuité d'accès aux navires pour les visites grand public, ce qui en fait un véritable évènement accessible à tous.

Comme pour tous les grands évènements internationaux, afin de s'assurer de sa venue à Bordeaux, un contrat est à signer entre l'organisateur et le territoire hôte, bien en amont de la manifestation, stipulant les engagements des uns et des autres. L'objet de cette délibération est donc de vous proposer de décider du principe de l'accueil de cette manifestation dont le contenu et le budget sont à affiner.

Le résumé du cahier des charges est détaillé ci-après :

- droit d'entrée de 75 000 livres sterling (environ 95 000 euros)
- postes d'amarrage pour la flotte en fonction du type de voilier
- pilotes et remorqueurs pour les navires en ayant besoin
- officier de liaison pour chaque navire
- services aux équipages (douches, toilettes, blanchisserie ...)
- salles et bureaux pour la direction de course
- hébergement et restauration pour la direction de course
- centre de presse
- bateaux presse lors de l'escale et pour la parade de départ
- espace sponsor
- programme de festivités sportives et culturelles pour les équipages
- faire naviguer au moins 50 stagiaires (si possible de moins de 25 ans) sur les voiliers participant à la course selon des modalités financières à définir par le port d'accueil
- faciliter la privatisation des navires par des entreprises pour des soirées et des balades payantes sur le fleuve pour les plus petits,
- assurance
- etc.

Le document complet est joint en annexe.

Portée par l'association Bordeaux Grands Evènements (BGE), Bordeaux Fête le vin sera le cadre d'accueil de cet évènement nautique associant l'ensemble des partenaires.

Ces partenaires ont d'ores et déjà été sensibilisés au projet pour 2018 et on tous fait part d'un réel enthousiasme pour la thématique « Bordeaux Fête le vin accueille les grands voiliers », qui est à la source de l'histoire de la ville, du bordelais, de son fleuve, de ses vins, et donc du rayonnement de notre métropole à travers le monde.

Au regard des compétences nouvelles de la Métropole en matière de tourisme, et probablement à venir en terme d'infrastructure fluviale et de valorisation du fleuve, il est proposé le portage suivant :

- Bordeaux Métropole acte l'accueil des grands voiliers en 2018 et signe la convention avec l'organisateur du rassemblement et acquitte les droits d'entrée de 75 000 livres sterling HT (environ 95 000 euros) ;
- Bordeaux Métropole prend à sa charge le volet nautique de la manifestation (emplacements pour les voiliers avec éventuelle location de pontons, pilotage, remorquage, évacuation des eaux grises, bateaux presse et organisation ...) pour un montant compris entre 50 000 euros et 200 000 euros (l'hypothèse basse est un scénario sans location de ponton, l'hypothèse haute un scénario avec 200 mètres de location de ponton léger en extension du ponton d'honneur et la location d'un ponton lourd avec passerelle face au quai des Marques) ;
- Bordeaux Métropole gèrera le recrutement des 50 jeunes stagiaires embarqués pour la course (budget autour des 30 000 euros) selon une politique tarifaire et sociale à définir (parfois répartition du coût à 3 entre le stagiaire, sa commune de résidence et l'organisateur local) ;

- Bordeaux Métropole apportera la subvention habituelle à Bordeaux Grands Evènements (120 000 euros) pour le portage de Bordeaux Fête le vin dans le cadre d'une convention fixant les obligations des parties ;
- Bordeaux Grands Evènements recherchera tout partenaire public ou privé qui pourra venir en appui (subvention, sponsor, mécène, apport en industrie...) et garantir le succès de la manifestation ;
- L'Office du tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole viendra en appui en termes de communication, d'animation, de commercialisation ...
- Bordeaux Métropole pourra en temps et en heure signer toute convention utile de partenariat (GPMB, Pilotes de la Gironde, communes...).

A ce stade, le budget prévisionnel de la manifestation s'élèverait entre 175 000 € et 325 000 €.

Il est ici précisé que le nombre exact de navires ainsi que leurs caractéristiques ne seront connus qu'environ un an avant la manifestation. Il est d'ores et déjà prévu de travailler en étroite collaboration avec l'organisateur pour qualifier la venue de certains voiliers en fonction de leur intérêt et des capacités d'accueil du port de la lune, de manière à maîtriser au mieux le budget de location d'infrastructures fluviales.

Des recettes pour Bordeaux Métropole sont par ailleurs attendues au regard de l'utilisation des différents pontons de la Métropole par les bateaux des professionnels du tourisme fluvial et les plaisanciers. Une politique tarifaire « spécifique » grands évènements pourrait être mise en place pour leur usage, à l'instar de pratiques existantes dans certaines métropoles ou villes portuaires.

Du fait du rayonnement attendu de cette opération, une demande de subvention sera formulée à la Région et au Département.

Un point régulier sur l'avancement technique et financier de ce dossier vous sera soumis ainsi qu'un plan de financement intégral.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011/0511 du 8 juillet 2011, relative à l'évolution des compétences de Bordeaux Métropole, notamment en matière de soutien aux manifestations qui participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par leur ampleur,

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le conseil de communauté du 25 mai 2012,

VU la loi n° 2014/58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la manifestation « Tall Ships Regatta » relève de la catégorie des grands évènements métropolitains.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec Tall Ships Races International Limited, la convention relative à l'accueil de la « Biscay Tall Ships Regatta » en juin 2018 sur Bordeaux Métropole,

Article 2 : Bordeaux Métropole versera un droit d'entrée de 75 000 livres sterling HT (environ 95 000 euros) à Tall Ships Races International Limited, pour recevoir les grands voiliers, dont un acompte de 25 000 livres sterling HT (environ 31 800 euros) sur le budget 2016 de notre établissement,

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à solliciter des subventions auprès des partenaires et à signer les conventions relatives à ces financements.

Article 4 : la dépense relative à cette opération sera imputée pour l'acompte 2016 versé au titre du droit d'entrée sur le chapitre 011, article 6232, fonction 64 du budget de l'exercice en cours. S'agissant des dépenses globales à engager dans le cadre de la manifestation « Bordeaux Fête le Vin accueille les grands voiliers », elles seront inscrites dans le cadre d'une autorisation d'engagement qui sera proposée au vote de l'assemblée dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---

TALL SHIPS RACES INTERNATIONAL LIMITED

CONTRAT DE PORT D'ACCUEIL

Les Parties :

- I. TALL SHIPS RACES INTERNATIONAL LIMITED dont le siège social se trouve à Charles House, Gosport Marina, Mumby Road, Gosport, Hants, PO12 1 AH, Royaume-Uni (« l'Organisateur »).
- II. BORDEAUX METROPOLE dont le siège social se trouve Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux, Cedex, France (« l'Autorité civile »), représenté par son Président, Alain JUPPE, autorisé par délibération du conseil de Métropole n° en date du 2016

Après avoir exposé ce qui suit :

SAIL TRAINING INTERNATIONAL est une association reconnue à but non lucratif créée au milieu du 20^e siècle avec l'organisation de la toute première course de grands voiliers en 1956. Depuis, des milliers de personnes et notamment des jeunes du monde entier s'initient à la voile traditionnelle dans ce cadre. C'est pour ce travail exemplaire que l'association a été nommée pour le prix Nobel de la paix.

Les courses de grands voiliers permettent non seulement à des jeunes de découvrir la formation à la voile traditionnelle, mais sont également devenues un des plus grands festivals annuels du monde gratuit pour tous.

Sail Training International est la seule organisation au monde à organiser des courses d'initiation à la navigation sur les grands voiliers chaque année entre divers ports, soit sous format Tall Ships Races (au cœur de l'été, 80 à 100 navires, stagiaires navigants de moins de 25 ans obligatoirement), soit sous format Tall Ships Regatta (flotte plus limitée, saisonnalité moins marquée, pas d'âge minimum pour les stagiaires navigants).

TALL SHIPS RACES INTERNATIONAL LIMITED est une filiale de l'association SAIL TRAINING INTERNATIONAL en charge notamment de l'organisation de toutes les courses sous format Tall Ships Races et Tall Ships Regatta.

Depuis plusieurs années, des contacts ont été établis avec Sail Training International afin de faire revenir les grands voiliers dans le port de la lune, après une première et unique expérience en 1990 avec la Cutty Sark - avec des quais encore en configuration post industrielle - laquelle a laissé des traces très importantes dans la mémoire bordelaise.

Compte tenu du calendrier des différentes courses dans le monde, la flotte pourrait être accueillie à Bordeaux – Port de la lune mi juin 2018.

Juin 2018 sera aussi le 20^{ème} anniversaire de la date de création de « Bordeaux Fête le Vin ».

Pour des raisons de synergies évidentes, aussi bien en termes de coûts que de rayonnement, il est proposé une seule et unique manifestation « Bordeaux Fête le Vin accueille les grands voiliers ».

La flotte serait composée de 20 à 30 voiliers du monde entier, de grande diversité, avec une course, « The Biscay Tall Ship Regatta 2018 » entre Liverpool, ville de départ et Bordeaux, ville d'arrivée, avec une possible étape dans un port irlandais.

A ce stade, il est envisagé une présence de l'ensemble des navires pour le jeudi 14 juin avec un départ le lundi 18 juin en matinée, au regard des marées et du programme à finaliser.

Attendu que :

- A. L'Organisateur se propose d'organiser une Régate de Grands Voiliers au cours de la période 2018 dans le Golfe de Gascogne.
- B. L'Organisateur reconnaît que l'Autorité du Port d'accueil hébergera les Grands Voiliers participants depuis leur arrivée dans les eaux contrôlées par l'autorité portuaire du Port d'accueil jusqu'à ce qu'ils quittent ces eaux.
- C. Les dispositions du présent contrat définissent les conditions de l'accord entre l'Organisateur et l'Autorité civile pour la participation de l'Autorité civile en tant que Port d'accueil pour la Manifestation de 2018.

En foi de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

- 1. L'Organisateur confirme la sélection de Bordeaux en tant que Port d'accueil pour la Manifestation de 2018.
- 2. L'Autorité civile confirme l'acceptation de toutes les obligations, responsabilités et devoirs en tant que Port d'accueil qui sont indiquées dans le présent contrat et ses annexes (qui ensemble constituent le « Contrat de Port d'accueil »).
- 3. L'Autorité civile déclare qu'elle veillera à ce que l'intégralité des engagements pris dans le présent Contrat de Port d'accueil soit respectée, et accepte d'en assumer la responsabilité.
- 4. Le présent contrat prendra effet lorsqu'un Contrat de Port d'accueil aura été signé par l'Organisateur avec un second Port d'accueil pour la Manifestation de 2018.
- 5. Droits d'entrée :
 - 5.1 L'Autorité civile versera à l'Organisateur un droit d'entrée, d'un montant total de 75.000 £ (soixante-quinze mille livres sterling), sans les droits et taxes qui s'appliquent, et payable selon l'échéancier défini en annexe 3.
 - 5.2 L'Autorité civile versera ou assurera le paiement de tous les frais, honoraires et dépenses devant être supportés ou libérés par l'Autorité civile conformément aux Obligations et Engagements indiqués dans l'annexe 1.
- 6. Les Obligations et Engagements des ports d'accueil pour la Manifestation de 2018, comme indiqué dans l'annexe 1 au présent contrat s'appliquent à la participation de l'Autorité civile pour la Manifestation de 2018.

EXECUTE à

le

SIGNE par

)

.....

Dûment autorisé pour et au nom de

)

Directeur

L'Organisateur en présence de

)

.....

Directeur

SIGNE par

)

.....

Dûment autorisé pour et au nom de

)

L'Autorité civile en présence de

)

.....

ANNEXE 1

SAIL TRAINING INTERNATIONAL GROUP LIMITED

CONTRAT DE PORT D'ACCUEIL

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS

1. Introduction

- 1.1 Les conditions indiquées dans la présente annexe (« Obligations et Engagements ») font partie du Contrat de Port d'accueil entre l'Organisateur et l'Autorité civile.
- 1.2 Les Obligations et Engagements peuvent être cités en référence en tant que tels dans d'autres documents éventuellement signés entre l'Organisateur et l'Autorité civile.
- 1.3 Les termes et expressions utilisés dans la présente annexe auront, le cas échéant, la signification indiquée dans l'Annexe 2 (Termes standard) du Contrat de Port d'accueil.

2. Obligations de l'Autorité civile.

2.1 Frais acquittés par le port

L'Autorité civile reconnaît que la participation du territoire en tant que Port d'accueil entraînera une obligation de verser à l'Organisateur des droits d'entrée .

2.2 Indemnités

L'Autorité civile s'engage à indemniser l'Organisateur pour toute réclamation liée à la manifestation et ses activités, dans le périmètre du port d'accueil, dès lors que cette réclamation ne découle pas de la négligence ou de l'action de l'Organisateur ou de ses représentants, agents, sous-traitants ou employés.

2.3 Généralités

- 2.3.1 L'octroi du statut d'hôte pour la Manifestation concerne exclusivement l'Autorité civile et Bordeaux Grands Evènements, Organisateur de Bordeaux Fête le Vin, qui n'auront pas le droit de céder le bénéfice de ce statut à un tiers quel qu'il soit sans l'accord écrit préalable de l'Organisateur.
- 2.3.2 L'Autorité civile pourra sous-traiter certains aspects de ses responsabilités aux sociétés, organisations ou individus que l'Autorité civile jugera aptes à les remplir.
 - 2.3.2.1 L'Organisateur est informé par écrit et à l'avance de l'identité de ces sous-traitants.
 - 2.3.2.2 L'Autorité civile accepte irrévocablement l'entière responsabilité de la bonne exécution de toutes ses obligations qui ont été remplies par des agents ou des sous-traitants.
- 2.3.3. Les dispositions du présent contrat et de ses annexes peuvent être modifiées après accord entre les parties, par voies d'avenants écrit et signés.

2.4 Installations

L'Autorité civile s'engage à fournir les installations suivantes et doit fournir au moins 12 mois avant la date de début prévue pour la Manifestation de 2018, et pour approbation par l'Organisateur (cette approbation ne devant pas être refusée ou retardée de façon déraisonnable), le détail des installations (y compris un plan de la zone portuaire indiquant leur emplacement, leur taille physique et / ou les quantités de ces installations (s'il y a lieu)) qui seront fournies gratuitement (sauf stipulation contraire).

2.4.1 Installations de la flotte :

- 2.4.1.2 Installations d'amarrage pour navires de classes A, B, C et D.
- 2.4.1.3 Pilotes et remorqueurs pour les bateaux ayant besoin d'une telle assistance.
- 2.4.1.4 Soutage de carburant (à payer par chacun des bateaux, individuellement).
- 2.4.1.5 Installations sanitaires, de douches et de laverie pour les navires de classe B, C et D et les navires de classe A ne disposant pas d'installations appropriées à bord, qui seront situées à proximité de la zone ou des zones respectives d'amarrage.
- 2.4.1.6 Provision d'eau douce pour tous les bateaux.
- 2.4.1.7 Accès à des téléphones publics et à des points d'accès WiFi gratuits dans la zone où se déroule la Manifestation.
- 2.4.1.8 Espace dédié aux équipages
- 2.4.1.9 Installation gratuite pour la vidange des réservoirs des navires pour les bateaux participants qui nécessitent un tel service (limité à une vidange par bateau par Port d'accueil).

2.4.2 Programme festif

2.4.2.1 L'Autorité civile s'engage à organiser, fournir et payer les événements dont la liste est donnée dans les paragraphes 2.4.2.2 à 2.4.2.7 ci-dessous, pour les bateaux participants.

2.4.2.2 Activités sportives et culturelles pour les stagiaires d'équipages.

2.4.2.3 Soirée pour les équipages.

2.4.2.4 Parade des équipages et remise de prix.

2.4.2.5 Dîner pour les capitaines.

2.4.2.6 Il est en outre demandé à l'Autorité civile de fournir les détails du programme au moins six mois avant le début de la Manifestation de 2018 et de soumettre à l'approbation de l'Organisateur, cette approbation ne devant pas être indûment refusée ou retardée, un programme détaillé des événements.

2.4.3 Installations de bureaux pour la Manifestation

Tous les bureaux doivent être équipés d'un accès internet exclusif et se trouver les uns à côté des autres et aussi proches que possible de la zone d'amarrage.

2.4.3.1 Un ou plusieurs bureaux pour l'équipe chargée de l'organisation de la Manifestation pour l'Organisateur, avec un espace suffisant et des installations appropriées pour huit personnes, pour une période de sept jours.

2.4.3.2 Un bureau / une salle de réunion pour le directoire de la course, disposant d'un espace suffisant et d'installations appropriées pour quatre personnes, pour une période de sept jours.

2.4.3.3 Une salle de réunion générale pouvant accueillir jusqu'à vingt personnes pour une période de sept jours.

2.4.3.4 Un bureau pour l'équipe chargée de l'inspection des équipements de sécurité des navires, s'il y a lieu.

2.4.3.5 Si nécessaire, un bureau pour l'organisation de la Manifestation sur les quais, à côté des navires de classe B, C et D. Il disposera d'un accès internet.

2.4.3.6 Si nécessaire, des bureaux permettant d'accueillir les sponsors pour une période de sept jours.

2.4.3.7 Un espace protégé des intempéries (stand ou une autre installation) de vingt mètres carrés dans un emplacement bien en vue, accessible au grand public venant voir les bateaux participant à la course, pour Sail Training International et sa représentation française afin de promouvoir les voiliers-écoles. Cette installation doit être équipée d'une alimentation électrique, d'un éclairage, de tables et de chaises.

2.4.3.8 Un auditorium pour les briefings des commandants de bord, avec un équipement audiovisuel ou un autre lieu de réunion approprié.

2.4.3.9 Un téléphone dans chacun des bureaux décrit dans les paragraphes 2.4.3.1. et 2.4.3.2, permettant de passer des appels locaux et internationaux.

2.4.3.10 La mise à disposition d'une imprimante à grande vitesse et d'une photocopieuse.

2.4.4. Hébergement et transport de l'équipe chargée de l'organisation pendant la Manifestation

2.4.4.1 Un maximum de quatre-vingt-quatre (84) nuitées d'hébergement avec petit déjeuner pour l'équipe chargée de l'organisation de l'évènement en établissement 3* ou supérieur ». Des facilités pour le repas du soir seront également proposées en accord entre les parties.

2.4.4.2 Des facilités de déplacement sur les quais et durant la manifestation pour l'équipe chargée de l'organisation de l'évènement (transports en commun, vélos, embarcations..).

2.4.4.3 Pendant la période où les navires participant à la compétition se trouvent dans le port, l'Autorité civile s'engage à fournir à ses frais une équipe de gestion du port comprenant un agent de liaison pour chaque bateau participant et deux pour les navires de classe A ainsi que la documentation appropriée (y compris un manuel du commandant et un programme de services et des festivités pour les équipages)

2.4.5. Installations pour les sponsors de la Manifestation

2.4.5.1 Un espace promotionnel couvert (ou plusieurs) à l'usage exclusif des sponsors de la Manifestation (pour des opérations de promotion ou de vente directe) pour la durée de l'évènement. Cet espace aura une superficie totale de 225 mètres carrés environ, et se présentera soit sous la forme d'un espace unique, subdivisé ou pas, soit sous la forme de plusieurs unités distinctes, selon les indications de l'Organisateur. Tous les espaces promotionnels devront être équipés d'une alimentation électrique, d'un éclairage, d'un plancher et d'autres installations convenues après consultation de l'Organisateur. L'emplacement (ou les emplacements) peuvent se trouver dans les zones très fréquentées adjacentes à la zone d'amarrage des navires de classe A. La taille et l'emplacement doivent refléter le statut des sponsors de la Manifestation et ne pas être plus petits que les espaces fournis aux sponsors du Port d'accueil.

2.4.5.2 L'Autorité civile veillera à ce que toutes les autorisations nécessaires soient obtenues pour permettre aux sponsors de la Manifestation de promouvoir et de vendre leurs produits directement auprès du grand public dans la zone où se déroulera la Manifestation. La liste des produits à vendre devra être validée au préalable par l'autorité civile.

2.4.5.3 Des banderoles, des affiches et des drapeaux sur le site (à fournir par les sponsors de la Manifestation à leurs frais) seront mis en place, maintenus et retirés par l'Autorité civile. La surface totale de la zone dévolue à l'espace de bannière qui sera accordée aux sponsors de la Manifestation est indiquée dans la clause 4.14.

2.4.5.4 Un nombre convenu d'invitations VIP aux réceptions officielles de la Manifestation. Ce nombre ne sera pas supérieur à 20 pour les sponsors de la Manifestation, en ce qui concerne les événements prévus pour au moins 100 personnes, et s'il en est autrement, il en sera convenu entre les parties.

2.4.5.5 Un nombre convenu d'invitations VIP aux réceptions officielles de la Manifestation (qui ne sera pas supérieur à 15) pour l'équipe chargée de l'organisation de la Manifestation pour l'Organisateur. Ces invitations seront en plus de celles fournies aux sponsors de la Manifestation.

2.4.5.6 Un accès illimité à tout espace (ou espaces) de réception VIP mis en place par l'Autorité civile, pour les représentants de l'Organisateur et les représentants des sponsors officiels de la Manifestation.

2.4.6. Installations pour les médias

2.4.6.1 Un centre de presse équipé pour recevoir le nombre de journalistes accrédités et une équipe de relation presse comprenant au moins deux représentants de l'Autorité civile, des représentants de l'Organisateur internationaux et nationaux, et des sponsors de la Manifestation, avec les moyens de communication appropriés comprenant quatre ordinateurs avec connexion internet haut débit, connexion WiFi et des rafraîchissements pour une période de cinq jours pendant la Manifestation.

2.4.6.2 Un minimum de deux bateaux à disposition pour les médias à partir du moment où le premier navire arrive et jusqu'à un jour après la fin de la Manifestation. Tous les bateaux destinés aux médias doivent pouvoir atteindre au moins les 15 nœuds. Au moins un bateau destiné aux médias doit disposer d'une plateforme stable et pouvoir transporter 15 photographes / journalistes pour la parade nautique et pour assister au départ de la course, si nécessaire.

2.4.6.3 Un contact nommé par l'Autorité civile et assumant la fonction d'attaché de presse assurera la liaison avec le responsable de la communication de l'Organisateur, avant, pendant et après la Manifestation. Ce contact nommé veillera à ce que les messages promotionnels de l'Organisateur pour l'activité de formation à la voile soient utilisés dans toutes les activités de marketing et de communication réalisées par l'Autorité civile.

2.4.6.4 Un rapport détaillé d'évaluation des médias sera délivré dans les trois mois suivant la clôture de la Manifestation.

2.5 Installations pour les visites d'inspection

Les frais d'hébergement dans un établissement de 3 * ou supérieur, avec petit déjeuner compris, les repas de travail et les déplacements sur site dans la limite de 3 visites d'inspection et de 5 personnes de l'équipe chargée de l'organisation de la Manifestation seront pris en charge par l'autorité civile.

2.6 Recrutement des navires participant à la course

2.6.1 La sélection des navires participant à la course relève de la responsabilité conjointe des ports de la Manifestation à titre individuel et collectif, ainsi que de celle de l'Organisateur.

2.6.2. Stagiaires : pour favoriser le processus de recrutement des navires, l'Autorité civile entreprendra des activités de promotion pour recruter au moins 50 stagiaires, en mettant l'accent sur des stagiaires ayant entre 15 et 25 ans, pour naviguer sur les voiliers qui participeront à la Manifestation. Lesdits stagiaires devront s'acquitter d'une participation

aux frais de vie à bord de la flotte selon des modalités financières à déterminer par l'autorité civile. Ces dispositions devront faire l'objet d'un accord de principe entre l'Organisateur et l'Autorité civile au moins 12 mois avant la Manifestation (Le financement de ces stages de navigation peut venir d'une source extérieure à l'Autorité civile).

2.6.3 Revenus des navires pendant le séjour au port

L'Autorité civile mettra tout en œuvre pour favoriser des sources de revenus pour les navires pendant leur escale dans le port, soit via des privatisations à quai, soit via des balades en navigation sur les voiliers qui souhaitent en proposer.

L'Autorité civile s'engage à obtenir un minimum de 25 privatisations à quai durant l'évènement. A titre d'information, la fourchette de prix d'une privatisation est comprise entre 1 500 et 5 000 euros en fonction du navire, hors traiteur.

2.6.4 L'Autorité civile nommera spécifiquement une personne responsable et / ou une société extérieure pour promouvoir et organiser l'hospitalité d'entreprise et les revenus perçus dans le port. Cette ou ces personne(s) assureront la liaison avec les bateaux participants et le représentant commercial de l'Organisateur.

2.7 Stratégie de marque et d'identité

L'Autorité civile se conformera au règlement de la Manifestation en matière d'identité et obtiendra l'approbation de Sail Training International pour toute utilisation du titre de la Manifestation et / ou son logo.

2.7.1 L'Autorité civile fournira à l'Organisateur des copies de tous les supports marketing produits avec les détails des quantités, des lieux de distribution et des périodes d'utilisation.

2.7.2 L'Organisateur se réserve le droit de faire retirer de l'affichage public ou modifier pour les rendre conformes, tous les supports jugés non conformes aux règles en matière d'image de marque et d'identité. Tous les frais associés à ces actions seront à la charge de l'Autorité civile.

2.7.3 Les ports d'accueils sont encouragés à faire produire des vidéos, des DVD, des livres, des sites internet et autres productions et / ou publications mais seulement lors de la Manifestation dans leur port et pour celle-ci et pour une commercialisation uniquement dans le pays du Port d'accueil, sauf accord contraire avec l'Organisateur.

2.7.4 Ces productions et / ou publications doivent inclure l'utilisation du titre de la Manifestation et le logo et le nom de l'Organisateur, chacun devant être approuvé au préalable par l'Organisateur.

2.7.5 Les décisions concernant toute production et / ou publication concernant la régate des grands voiliers au-delà des activités dans chaque port donné relèvent de la seule responsabilité de l'Organisateur.

2.7.6 L'Autorité civile fournira à l'Organisateur des photographies et vidéos prises et enregistrées officiellement pendant la Manifestation, libre de droits, en respectant le droit d'auteur, pour un usage non commercial. Ces supports seront fournis à l'Organisateur pendant la Manifestation, s'ils sont disponibles.

2.8 Gestion

L'Autorité civile doit :

2.8.1 Fournir un organigramme de l'équipe projet et la composition du comité de pilotage dans les 6 mois suivant la signature du présent Contrat de Port d'accueil, actualisé par la suite tous les 6 mois. Ce tableau de bord doit inclure les détails des actions planifiées pour mener à bien une Manifestation à l'impact environnemental minimal.

2.8.2 Informer régulièrement l'Organisateur sur les mises à jour des listes de vérification commerciale et d'accueil de la flotte (listes fournies par l'Organisateur), des mesures adoptées en vue de préparer la Manifestation et enfin fournir toute information utile à la réussite de l'opération.

2.8.3 Coopérer de manière générale avec l'Organisateur, le sponsor titre, les autres sponsors de la Manifestation et les autres ports d'accueil participant à la Manifestation.

2.8.4 Dans les trois mois suivant la fin de la Manifestation, produire un bilan de l'opération, une évaluation de l'impact économique et médiatique.

2.8.5 Dès les douze mois précédant le début de la Manifestation, l'Autorité civile doit soumettre chaque mois un état sur l'avancée de la commercialisation et la gestion de la flotte (recrutement des stagiaires naviguants, privatisation des voiliers, implantations prévus) pour examen par l'Organisateur qui communiquera les éventuels changements à y apporter et actions à entreprendre.

2.9 Assurance

Dès que possible après la date de prise d'effet du Contrat de Port d'accueil, l'Autorité civile s'engage à souscrire et à maintenir une assurance responsabilité civile d'au moins 10.000.000€ (dix millions d'euros) et toute autre police d'assurance ou garantie de bonne exécution ou caution que l'Organisateur pourra raisonnablement exiger.

Cette couverture sera au profit de l'Organisateur et / ou des navires participants et de leurs équipages, afin de s'assurer que les obligations de l'Autorité civile sont dûment remplies.

3. Obligations et engagements de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à :

3.1 Planifier, organiser et gérer la Manifestation

3.1.1 Fournir une équipe chargée de la gestion de la Manifestation qui assurera, entre autres, la liaison avec l'équipe de gestion de l'Autorité civile et apportera des conseils si nécessaire et à la demande, sur divers aspects de l'organisation et de l'activité du Port d'accueil.

3.1.2 Informer régulièrement l'Autorité civile sur l'avancée de la mise en œuvre de la Manifestation, le nombre de navires inscrits et assister l'Autorité civile dans la promotion de la Manifestation proprement dite et de la participation de tous les ports d'accueil à l'échelle internationale.

3.1.3 Fournir une autorisation pour l'utilisation du logo et du titre de la Manifestation.

3.1.4 Fournir à l'Autorité civile des informations, des conseils et une assistance en matière de marketing, de promotion et de préparation à l'accueil de la Manifestation.

3.1.5 Répondre dans des délais raisonnables aux propositions soumises par l'Autorité civile concernant l'exécution de ses obligations.

3.1.6 Faciliter les liens entre tous les ports d'accueil impliqués dans la Manifestation de 2018 pour assurer une coordination et une compréhension générale et pour promouvoir le développement et l'échange d'opportunités commerciales et culturelles.

3.1.7 Maintenir une assurance responsabilité civile d'au moins 10.000.000€ (dix millions d'euros) pour la durée de l'escale de la flotte liée à la manifestation dans le port de Bordeaux.

3.1.8 L'Organisateur fournira et paiera les gadgets de la Manifestation pour tous les membres des équipages, comprenant des t-shirts, badges et bracelets et comprenant, pour chaque bateau participant, des fanions et des enseignes et des pancartes pour les défilés des équipages.

3.1.9 L'Organisateur produira et paiera les récompenses (premier, second et troisième pour chacune des quatre classes de voiliers, plus un prix pour le « premier à franchir la ligne d'arrivée » et le « premier à finir dans le temps compensé ») et les prix généraux pour toute la série des courses.

3.1.10 L'Organisateur fera la publicité de la Manifestation et du Port d'accueil sur le site internet et les réseaux sociaux de Sail Training International, dans ses lettres d'information et les circulaires relatives à la Manifestation et tout support imprimé ou électronique approprié. Un lien vers le site internet du Port d'accueil sera ajouté sur le site internet de Sail Training International afin d'encourager le trafic des visiteurs entre les deux sites.

4. Sponsors

4.1 L'Organisateur reconnaît que la Manifestation se tiendra dans le cadre de l'évènement existant « Bordeaux Fête le Vin » qui dispose d'un portage spécifique et de

sponsors dédiés. A ce titre, toutes les parties s'engagent à collaborer pour s'assurer que la communication, le marketing et le sponsoring sont gérés dans l'intérêt de Bordeaux Fête le Vin et de la Tall Ships Regatta

4.2 L'Autorité civile reconnaît que l'Organisateur a l'exclusivité des droits liés à la propriété intellectuelle de la Tall Ships Regatta, son titre et son logo, lesquels pourront être utilisés par l'Autorité civile selon les dispositions précisées aux paragraphes 4.9 et 4.10 ci-dessous

4.3 L'organisateur se réserve le droit d'avoir recours à un sponsor titre et de rechercher tout autre sponsor, non lié à l'industrie du tabac, de l'alcool, des boissons, de l'armée, de la défense et des services et produits apparentés, après approbation préalable de l'autorité civile.

4.4 L'Organisateur se réserve le droit de changer le titre de la Manifestation et / ou le logo de la Manifestation à tout moment jusqu'au début de la Manifestation.

4.5 L'Autorité civile est autorisée à rechercher ses propres sponsors pour le port lesquels devront faire l'objet de l'approbation écrite préalable de l'Organisateur (qui ne sera pas indûment refusée ou retardée) et à condition que les biens ou les services dont la promotion est faite par ces sponsors ne comprennent pas du tabac, des produits liés à l'armée et à la défense et services apparentés et à condition qu'ils ne soient pas en concurrence avec les intérêts du sponsor ou des sponsors de Manifestation. A titre d'information, la liste n'étant pas exhaustive, les habituels sponsors de « Bordeaux Fête le Vin » sont : Aéroport de Bordeaux – Mérignac, Air France, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, Casino Théâtre Barrière, EDF, Eiffage, ERDF, Institut Culturel Bernard Magrez, Kéolis, OI Distribution Sud Ouest, Quai des Marques, Suez Environnement, Tonnellerie Nadalié, Vinexpo, Eau des Abatilles, France Boissons, Sorbet d'Amour, Groupe Sud Ouest, Terre de Vins, Direct Matin, TV7, Radio France Bleu Gironde, France 3 Aquitaine, BFM TV, RTL 2, AAPra, Gironde Tourisme, Chambre d'Agriculture de la Gironde, Inno'vin

4.6 L'Autorité civile est autorisée à produire ses propres programmes et supports de communication sur la Manifestation (dont le contenu, la conception, etc. sont soumis à l'approbation de l'Organisateur qui ne doit pas indûment la refuser ou la retarder). Si un programme officiel de la Manifestation est produit, l'Autorité civile offrira trois pages d'espace promotionnel à l'usage de l'Organisateur.

4.7 L'organisateur a le droit exclusif de nommer les sponsors de la Manifestation, après discussion et accord de l'autorité civile. Cet accord devra être formulé dans un délai raisonnable.

4.8 L'Autorité civile n'a pas le droit de nommer les sponsors de la Manifestation et doit s'assurer qu'aucun sponsor du Port d'accueil ne se présente comme un sponsor de l'intégralité de l'évènement.

4.9 L'Organisateur se réserve le droit de bloquer la nomination d'un sponsor du port lorsqu'il existe un conflit d'intérêt tel qu'une concurrence professionnelle ou des affiliations avec un sponsor de la Manifestation. L'Autorité civile doit informer l'Organisateur de tout accord de sponsorship et fournir les détails des dispositions contractuelles en anglais avant de signer un tel accord, et réciproquement.

4.10 Aucun titre ou logo ne doit être utilisé en rapport avec la Manifestation en dehors, soit du titre officiel et du logo officiel de la Manifestation, soit des titres et logos liés à la Tall ships Regatta et à Bordeaux Fête le Vin, en accord entre l'organisateur et l'autorité civile.

4.11 Le titre et le logo de la Manifestation faisant référence à tous les sponsors majeurs de la Manifestation doivent être utilisés sur tous les supports de promotion y compris les publicités et tous les supports médiatiques y compris sur internet.

4.12 Le titre et le logo de la Manifestation doivent être utilisés sur les drapeaux, les tee-shirts et autres objets publicitaires liés à la Manifestation.

4.13 Tous les sponsors de la Manifestation doivent toujours être identifiés sur tous les supports produits, sous licence ou approuvés par l'Autorité civile en rapport avec la Manifestation, y compris toutes les publicités et publications sur les réseaux sociaux (La conception est soumise à l'approbation de l'Organisateur qui ne sera pas indûment refusée ou retardée

4.14 L'Autorité civile fournira à l'Organisateur un plan de stratégie publicitaire qui identifie clairement les espaces et les dimensions, dans la zone portuaire, qui sont disponibles pour les bannières et autres formes de stratégie promotionnelle et d'image de marque. Ce plan de stratégie publicitaire sera fourni au moins six mois avant la Manifestation.

4.15 L'Organisateur ne recevra pas moins de 30% de l'espace promotionnel défini à l'extérieur et pour l'installation de bannières dans chaque zone disponible dans chacun des ports d'accueil pour sa propre utilisation et celle des sponsors de la Manifestation. L'espace défini et les emplacements seront convenus avec l'Organisateur au moins 6 mois avant le début de la Manifestation, dans le respect du paysage du port de la lune, plus grand site urbain au monde inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco. Toute infraction à cette disposition pourra entraîner le retrait des éléments installés aux frais du contrevenant.

4.16 L'Organisateur se réserve le droit de faire remettre les trophées par les sponsors de la Manifestation dans le Port d'accueil.

4.17 L'Organisateur conserve tous les droits sur la production et la vente d'objets publicitaires pour la Manifestation sauf accord contraire établi par écrit.

ANNEXE 2

SAIL TRAINING INTERNATIONAL GROUP LIMITED

CONTRAT DE PORT D'ACCUEIL

CONDITIONS GENERALES

INDEX

- 1 Introduction
- 2 Définitions
- 3 Généralités
- 4 Loi applicable, langue et arbitrage

1 Introduction

- 1.1 Les conditions définies dans la présente annexe (« les Conditions générales ») font partie intégrante du présent contrat entre SAIL TRAINING INTERNATIONAL GROUP Limited (« l'Organisateur ») et l'Autorité civile.
- 1.2 Les Conditions générales peuvent être citées en référence en tant que telles dans d'autres documents signés de temps en temps entre l'Organisateur et l'Autorité civile.

2 Définitions

Pour les besoins des contrats de Port d'accueil incorporant les présentes Conditions générales et tout autre document auquel il est fait référence dans les présentes Conditions générales :

« Autorité civile »	Bordeaux Métropole
« Listes de vérification commerciale et d'accueil de la flotte »	Les documents définissant les actions requises du port hôte dans le cadre de l'accueil des grands voiliers (emplacement des navires, logistique, commercialisation..)
« Manifestation ou Manifestation de 2018 »	The Tall Ships Regatta (Régate de Grands Voiliers) mentionnée dans le Contrat de Port d'accueil
« Logo de la Manifestation »	Tout emblème ou symbole adopté pour la Manifestation
« Sponsor de la Manifestation »	Tout sponsor de la Manifestation nommé par l'Organisateur

« Titre de la Manifestation »	« Biscay Tall Ships Regatta 2018 » (Régate 2018 des Grands Voiliers dans le Golfe de Gascogne) sous-titre « organisée par Sail Training International » ou tout autre titre qui pourra être convenu entre l'Organisateur et les sponsors
« Contrat de Port d'accueil »	Les modalités du contrat conclu entre l'Organisateur et l'Autorité civile concernant la Manifestation (ainsi que toutes les annexes concernant la Manifestation)
« Port(s) d'accueil »	Le port et tous les autres ports sélectionnés par l'Organisateur en tant que ports d'accueil pour la Manifestation, dans toute zone maritime, n'importe quelle année
« Obligations et Engagements »	Les Obligations et Engagements de l'Organisateur et de l'Autorité civile, indiqués dans l'Annexe 1 au Contrat de Port d'accueil
« Organisateur »	Tall Ships Races International Limited
« Navires participants »	Tous les navires dont l'inscription à la Manifestation est acceptée par l'Organisateur
« Zone portuaire »	Tout ou partie de l'espace déterminé par l'Autorité civile pour la mise à quai et l'amarrage des navires participants, cette zone devant être convenue entre l'Autorité civile et l'Organisateur et désignée sur un plan paraphé par les deux parties
« droits d'entrée »	La somme que doit verser l'Autorité civile à l'Organisateur, conformément aux conditions du Contrat de Port d'accueil
« Sponsor du port »	Tout sponsor avec lequel l'Autorité civile conclut un accord de parrainage de la Manifestation
« Port »	Le port de la lune – port de Bordeaux
« Période précédant la Manifestation »	La période entre la date du présent contrat et le début de la Manifestation

3. Généralités

3.1 Sauf dispositions contraires expresses, les parties régleront les dépenses qui sont de leur ressort dans le cadre du Contrat de Port d'accueil et découlant de celui-ci.

3.2 Tous les documents liés à la mise en œuvre du présent Contrat de Port d'accueil doit être remis en mains propres ou envoyés par courrier affranchi à l'autre partie à l'adresse indiquée dans le présent contrat ou à une autre adresse pouvant avoir été

indiquée à l'autre partie par écrit. En cas d'envoi par la poste, tout document sera considéré comme ayant été remis sept jours après avoir été expédié.

3.3 Le défaut d'exercice par une des parties d'un droit conféré par le Contrat de Port d'accueil ou par les présentes ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit au recours dispose ladite partie.

3.4 Si l'une des dispositions du Contrat de Port d'accueil et de ses annexes est jugée invalide ou inapplicable en tout ou partie par un tribunal ou un arbitre, les autres clauses du Contrat de Port d'accueil ou des annexes, selon le cas, resteront valides, de même que, le cas échéant, la partie restante de la clause jugée invalide.

3.5 Aucun partenariat et aucune relation de mandat ne sont créés par le Contrat de Port d'accueil et ses annexes et aucune des parties n'aura aucun pouvoir ou autorité pour conclure un accord ou contracter une obligation pour le compte de l'autre partie.

4. Loi applicable

Compte tenu de la nécessité de maintenir une cohérence et sauf accord contraire exprimé par écrit :

4.1 Le Contrat de Port d'accueil et ses annexes seront régis par les lois anglaises et interprétés en fonction de ces lois et tout litige sera soumis à un arbitrage qui aura lieu à Londres conformément aux règles de la London Maritime Arbitrators Association (LMAA) en vigueur à ce moment-là. Lorsque le litige ne portera pas sur un montant supérieur à 50 000 US\$ (cinquante mille dollars américains), cet arbitrage sera mené selon les règles de la procédure de règlement des petits litiges de la LMAA en vigueur au moment du litige

4.2 La version en anglais du Contrat de Port d'accueil fera foi et prévaudra sur toute traduction des conditions du contrat, effectué dans un but quelconque.

5. Résiliation

Si la manifestation doit être annulée pour cas de force majeure, les parties conviennent de se rapprocher pour mettre un terme au présent contrat.

Dans ce cas, Bordeaux Métropole sera en mesure de suspendre le versement des sommes à courir et de demander le remboursement des sommes versées, déduites des dépenses engagées sur présentation de justificatifs.

ANNEXE 3

TALL SHIPS RACES INTERNATIONAL LIMITED

CONTRAT DE PORT D'ACCUEIL

ECHEANCIER DES PAIEMENTS

A. Droits d'entrée :

Trois versements distincts de 25 000 £ (vingt-cinq mille livres sterling) au plus tard

Le 31 mai 2016

Le 31 janvier 2017

Le 31 janvier 2018

B. Toutes les factures doivent être réglées en livres sterling dans les 30 jours suivant la date de facture, par virement direct sur le compte bancaire de l'Organisateur.

Lloyds Bank

20 High Street

Gosport

Hants PO12 1DE

United Kingdom

Account No : 02206701

Sort Code : 30-93-56

Payment Ref : Invoice Number

IBAN : GB43 LOYD 3093 5602 206 701

Swift : LOYDG B21292